

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 07.003**

L'An deux Mille Sept, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 12 février 2007

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 12 février 2007

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU  
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER  
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS -EXCUSES** : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Débat sur le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)

**VOTE** :

Par délibération en date du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, lequel, conformément à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune de ROYAN.

Ce projet doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante de la Commune, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU conformément aux applications des dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Les orientations dégagées en matière d'aménagement et de développement durable, à l'issue de la phase diagnostic, ont été présentées lors de la réunion plénière au conseil municipal du 17 octobre 2006 ainsi qu'aux personnes publiques associées le 28 novembre 2006.

Ces orientations se déclinent selon les trois axes de réflexion suivants :

- **Conforter la polarité principale du cœur d'agglomération** en contribuant au développement des équipements de rang d'agglomération, en poursuivant celui du parc de logements à destination des actifs du Pays Royannais en conservant l'équilibre actuel entre résidences principales et secondaires et en offrant du foncier et de l'immobilier à vocation économique afin d'implanter de nouvelles entreprises et développer les emplois.
- **Renforcer la place du centre ville dans le fonctionnement urbain** en retravaillant les axes Gambetta, République, Briand et Europe, en valorisant les quartiers périphériques du centre ville, en facilitant et en réorganisant les déplacements.
- **Préserver et poursuivre la valorisation du cadre de vie** en assurant la mise en place d'infrastructures efficaces de collecte des eaux pluviales, en préservant la trame urbaine et l'architecture du centre ville et des quartiers balnéaires du Parc-Pontailiac et Fonillon et en requalifiant les places, esplanades et entrées de ville depuis la rocade et le bac notamment.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 février 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT